

ARRETE DU MAIRE

A_2026_46

Portant délégation de fonction à M. Jean-Claude BARBAN - Conseiller Municipal



Le Maire de la Commune de Saint Christol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, **M. Jean-Claude BARBAN** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : GESTION DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL COMMUNAL.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint Christol, la Directrice Générale des Services et le Comptable de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Saint Christol, le 20/03/2026.

Le Maire,
Henri BONNEFOY.



Notifié à l'intéressé,
Le 27/03/2026.....
Signature de l'intéressé.